

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente juin à 18 heures 45.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 11

Absente excusée : Line ARNAUD

Procurations : de Jean-Louis de BOISSEZON à Pierrette FRIMAS, de Alazaïs DUNGELHOEFF à Gérard BAUMEL et de Loïc MALLEGOL à Stéphane PACCHIANO.

Secrétaire de séance : Jean-Marie WILLOCQ

Date de la convocation : 23 juin 2017.

## Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2017.

*Adopté à l'unanimité*

## EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **PLU : modification simplifiée n° 4**
- **Consultation entretien voirie**
- **Achat de parcelles au Nid d'Amour**

## ORDRE DU JOUR

- 1. Budget patrimoine classé : reprise de résultats**
- 2. Organisation de la semaine scolaire sur 4 jours**
- 3. Subvention à l'association « Ste Tulle Vélo Sports »**
- 4. Evolution du projet « Terre de Luberon »**

### Questions diverses

#### I) BUDGET PRIMITIF 2017 – Patrimoine Classé – Rectificatif

Les services préfectoraux, dans le cadre du contrôle de la légalité, ont décelé une erreur dans la reprise du résultat 2016 dans le budget primitif patrimoine classé. En effet, il a été repris le total des sections investissement et fonctionnement pour 18 808.19 € alors qu'il fallait reprendre les résultats séparément : fonctionnement 6 758.49 € et investissement 12 049.70 €.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 Patrimoine Classé rectifié (budget annexe) de la commune pour l'exercice 2017.

#### **Section de fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits de fonctionnement votés	6 758.49 €	0
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0	(si excédent) 6 758.49 €
<b>TOTAL de la section de Fonctionnement</b>	<b>6 758.49 €</b>	<b>6 758.49 €</b>

#### **Section d'investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)	13 849.70 €	12 049.70 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0	(si solde positif) 1 800.00 €
<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>13 849.70 €</b>	<b>13 049.70 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>20 608.19 €</b>	<b>20 608.19 €</b>
------------------------	--------------------	--------------------

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil municipal à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

*Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif « Patrimoine Classé » 2017 rectifié.*

## II) DEROGATION A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le Maire informe l'assemblée que conformément au nouveau décret « Blanquer » modifiant celui du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, les communes ont la possibilité de revenir à la semaine des quatre jours à la rentrée prochaine.

Plusieurs réunions de réflexion se sont tenues avec les enseignants et les parents d'élèves sur ce sujet.

Le conseil d'école de CERESTE réuni le 06 juin dernier s'est exprimé favorablement, à l'unanimité, pour un changement de l'organisation de la semaine scolaire.

Un courrier a été envoyé le 15 juin dernier à Monsieur le Directeur Académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence demandant une dérogation pour modifier l'organisation du temps scolaire dans notre école communale à la rentrée scolaire 2017/2018 selon le nouvel emploi du temps ci-dessous :

	Matin			Après-midi			TOTAL
<b>Lundi</b>	9 h	12 h	<b>3 h</b>	13 h 30	16 h 30	<b>3 h</b>	<b>6 h</b>
<b>Mardi</b>	9 h	12 h	<b>3 h</b>	13 h 30	16 h 30	<b>3 h</b>	<b>6 h</b>
<b>Jeudi</b>	9 h	12 h	<b>3 h</b>	13 h 30	16 h 30	<b>3 h</b>	<b>6 h</b>
<b>Vendredi</b>	9 h	12 h	<b>3 h</b>	13 h 30	16 h 30	<b>3 h</b>	<b>6 h</b>
<b>TOTAL</b>							<b>24 h</b>
<b>Pause méridienne : 1 h 30</b>							

Suite à la parution du décret au journal officiel du 28 juin 2017 autorisant à revenir à la semaine des 4 jours,

*Le conseil municipal, à l'unanimité, envisage une organisation du temps scolaire sur quatre journées à la rentrée 2017 à l'école de CERESTE.*

## III) SUBVENTION 2017

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'association « STE TULLE VELO SPORTS » pour l'année 2017 d'un montant de 800,00 € suite à la manifestation « 3ème ronde cycliste » qui a eu lieu à CERESTE le 05 juin dernier.*

## IV) PROJET « TERRE DE LUBERON » ET NOUVELLE GENDARMERIE

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet « terre de luberon », la construction de la nouvelle gendarmerie suite au décret de 2016 est devenue impossible pour une société privée autre qu'une société de logement social, qui doit de plus, obtenir une subvention de la région et avoir, c'est une obligation légale, la garantie d'emprunt de la commune qui vend le terrain.

Par conséquent, le compromis de vente signé avec HELIXYR qui prévoyait la vente de 31 171 m<sup>2</sup> vendu à 980 000,00 € soit 31,43 €/m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines, doit faire l'objet d'un avenant.

Il faut donc sortir du compromis la surface nécessaire à la réalisation de la nouvelle gendarmerie et des accès, soit 5 000 m<sup>2</sup>.

La société H2P choisie pour les constructions des nouvelles gendarmeries de Sisteron et de Céreste en accord avec la gendarmerie de Digne propose d'acheter les 5 000m<sup>2</sup> pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie.

Pour ce faire, il faut procéder à un détachement parcellaire, ce qui a été demandé au géomètre AGUILLON d'Apt.

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *VALIDE le plan du géomètre cité plus haut,*
- *AUTORISE la division parcellaire et la cession à H2P selon la proposition en date du 27 juin 2017 et à signer tous documents nécessaires,*
- *VALIDE une réponse de la Mairie à H2P d'acceptation d'être maître d'ouvrage de ce projet et AUTORISE le maire à signer une promesse de vente à H2P,*
- *EST D'ACCORD pour établir un avenant au compromis de vente à HELIXYR et à signer tous documents,*
- *VALIDE le courrier qui sera envoyé au Président de la Région.*

## **V) MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de CERESTE a été approuvé par délibération du 28/08/2010, modifié par délibération du 16/08/2014 et délibération du 01/07/2016.

Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle et rédactionnelle qui a été décelée dans le règlement du PLU, dans les dispositions générales – article 5 actuel, page 8 : HAUTEUR « *la hauteur des constructions est mesurée entre le point le plus bas du terrain d'assiette existant avant opération et le point le plus haut de l'égout du toit. Le sol naturel doit être défini par un plan altimétrique détaillé* ».

En effet, considérant qu'à CERESTE, la plupart des terrains situés en zone constructible sont des terrains en pente. Il est aujourd'hui nécessaire de clarifier la notion de point bas et de procéder à la correction de cette erreur matérielle pour lever les incohérences, en adoptant l'écriture suivante de cet article :

**Article 5 après modification, page 8 : HAUTEUR « la hauteur maximale des constructions est mesurée du point le plus bas de la construction, au niveau du terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit. Le sol naturel doit être défini par un plan altimétrique détaillé ».**

De telles évolutions apportées au règlement ne remettent pas en cause le plan local d'urbanisme, Ces corrections peuvent être apportées dans le cadre d'une procédure simplifiée du PLU, en application des articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Par conséquent, il décide d'engager par arrêté une modification simplifiée du PLU.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la modification proposée.*

## **VI) PRESENTATION DU PROJET ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que dans le cadre de la réfection de la voirie communale, il est nécessaire de lancer une consultation auprès d'entreprises.

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Valide le projet des travaux de voirie communale,*
- *Adopte le dossier de consultation des entreprises pour les travaux,*
- *Décide de lancer une consultation auprès des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée,*
- *Dit qu'un avis d'appel d'offre sera affiché à la Mairie,*
- *Dit que la commune sera le maître d'ouvrage,*
- *Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier de travaux et notamment pour l'attribution du marché,*
- *Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

## **VII) ACHAT DE TROIS PARCELLES A 183, 188 et 189 AU LIEU DIT NID D'AMOUR**

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que la commune a approuvé le 28 avril 2014 la convention d'intervention foncière et le plan de gestion sur les prairies humides de l'Encreme passé avec l'Agence de l'Eau, la SAFER, le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région PACA (CEN PACA) et le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Les parcelles A 183, 188 et 189 d'une superficie de 58 a 82 ca au lieu-dit le Nid D'amour appartenant à M. et Mme KHELLAFF sont en vente.

La commune est intéressée par ces parcelles dans le cadre de la continuité de la propriété communale, l'aménagement de la véloroute sur l'ancienne voie ferrée et l'aménagement d'un circuit pédagogique Natura 2000 ainsi que l'entretien des berges et nettoyage du site.

La proposition d'achat de M. et Mme KHELLAFF s'élève à 2 000 € avec frais de notaire compris.

De plus, le PNRL se charge de contacter les organismes cités ci-dessus afin de définir le plan de financement et pour déterminer les participations de chacun.

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *AUTORISE le Maire à signer l'achat des parcelles A 183, 188 et 189 au prix de 2 000 €.*
- *AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires au financement de cet achat.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.